

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Monsieur LEMETTAIS Vincent, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, BARBULEE Catherine, GROUT Stéphanie, BARBARAY Marc, ROUX François, et GUEDON Lionel

Absents excusés : Madame CAHARD Ghislaine et Messieurs GREPIER Michel, REVERT Rémi (pouvoir M. HORCHOLLE Patrice), PICARD Jean-Baptiste et LEHMAN Franck.

Absente : Madame PAGE Lydia.

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

1 - Fermeture et ouverture de poste :

Le Maire expose à l'assemblée :

La secrétaire au grade de rédacteur principal, employée sur une durée hebdomadaire de 22 heures, a demandé sa mutation vers la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville - Yerville à compter du 1^{er} juin 2017. Pour le bon fonctionnement des services administratifs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2017 et dans un même temps de fermer le poste de rédacteur principal. **Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,
VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service administratif exigent la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif avec effet au 1^{er} juin 2017 et ferme le poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} juin 2017.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, articles 64111.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-01 DU 06 MARS 2017

Grades	Catégories	Effectifs au 01/04/2014	Effectifs pourvus au 01/06/17	Dont Temps Non Complets
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur principal	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	2	2	2
<u>TOTAL GENERAL</u>				
		5	4	2

2 - Débat d'orientation budgétaire 2017 :

Le Conseil municipal a tenu son **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, à savoir :

- Voirie : réfection route de Veauville et route du Grand Tot,
- Logement communal : réhabilitation du logement situé Allée de la Mairie suite au départ définitif de Madame Chantal DELAUNAY,
- Bâtiments communaux : changement de moyen de chauffage salle Léon Lelièvre,
- Réparation des murs en briques de la statue Saint-Sulpice et de la Vierge.

3 - Salle Léon Lelièvre : demandes particulières de locations

Vu la demande du Comité de Jumelage de la Ville d'Yvetot d'utiliser la salle Léon Lelièvre pour jouer une pièce de théâtre et de bénéficier d'un prix préférentiel courant 2017 (date non fixée à ce jour),
 Considérant que le Comité de Jumelage de la Ville d'Yvetot va inviter les administrés Hautotais à assister à la représentation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer au Comité de Jumelage de la Ville d'Yvetot la salle Léon Lelièvre courant 2017,
- Fixe la journée de location à 100 €.

Vu la demande de la commune de Veauville-Lès-Baons,
 Considérant que la commune de Veauville-Lès-Baons ne possède pas de salle des fêtes ou autre structure d'accueil pour les manifestations festives,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer des tarifs de location de la salle Léon Lelièvre aux administrés de la commune de Veauville-Lès-Baons,
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017 (selon le tableau ci-dessous) :

	24 HEURES	48 HEURES	72 HEURES	VIN D'HONNEUR
<u>VEAUVILLAIS</u>	245 €*	305 €*	355 €*	130 €

*Les frais d'énergie (gaz, eau et électricité) sont inclus dans les nouveaux tarifs

Rappel : tarif de la location de la vaisselle à 1.10 €/couvert et tarif de remplacement de la vaisselle selon la délibération n° 2011-35,

4 - Comptes rendus des diverses commissions

Syndicat Mixte du Caux Central : Délibération pour l'intégration des communes de l'ex syndicat de Fréville

Le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a disparu au 31 décembre 2016 suite à la dissolution de la Communauté de communes du Plateau Vert.

Les communes de Croixmare, Mesnil-Panneville, Saint-Martin de l'If, Ecalle et Carville la Folletière ont demandé leur intégration au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central par délibérations.

Le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a délibéré favorablement pour l'intégration de ces communes.

Il est donc demandé de délibérer sur l'intégration de ces communes au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Il est demandé au conseil municipal de :

- approuver l'intégration des communes de Croixmare, Mesnil-Panneville, Saint-Martin de l'If, Ecalle et Carville la Folletière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des des communes de Croixmare, Mesnil-Panneville, Saint-Martin de l'If, Ecalle et Carville la Folletière.

5 - Questions diverses

Devis de l'entreprise TIFFAY du 14/02/2017 pour l'abattage de 7 frênes situés à côté de l'atelier communal : montant 1656 € T.T.C. - Le conseil donne son accord.

Courrier de Madame Chantal DELAUNAY en date du 6 mars 2017 informant son départ du logement communal « 47 allée de la Mairie » le 31 mai 2017. Le conseil en prend note. La caution de 550 € versée lors de la signature du bail sera restituée après état des lieux du logement.

Adhésion au CNAS et à la MNT : l'assemblée donne son accord.

Rue de l'Orée des Bois : une réunion d'information sera réalisée en présence des riverains.

PLUI - Scénarios de développement - séance du 28/02/2017